

Dépôt du règlement 22 FEV. 1999

Adoption finale du règlement 99/04/06 *unanimes*

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM-99-870

RÈGLEMENT 4990

**Modifiant le règlement VQZ-3
« Sur le zonage et l'urbanisme »**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, d'intégrer le terrain situé à l'intersection des rues des Groseilles et du Gabarit à la partie de la zone récréative comprenant le parc de l'Escarpement et d'autoriser dans cette zone l'exploitation de garderies;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 251.12 et de créer la zone 15127-R-251.12 à même une partie des zones 1540-R-251.04 et 1556-HP-280 qui sont réduites d'autant;

La Ville de Québec **DÉCRÈTE** ce qui suit :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante :

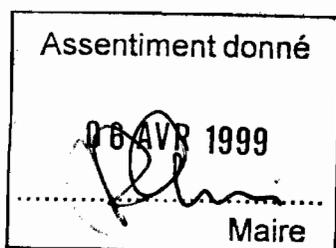
a) en créant le code de spécifications 251.12 tel qu'il appert de la page contenant le nouveau code de spécifications 251.12 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant la zone 15127-R-251.12 à même une partie des zones 1540-R-251.04 et 1556-HP-280 qui sont réduites d'autant tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z03 en date du 17 février 1999 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la nouvelle page contenant le nouveau code de spécifications 251.12 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. En considération de l'article 1, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z03 en date du 26 mars 1998 par le nouveau plan numéro 94903Z03 en date du 22 février 1999 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUÉBEC, le 18 février 1999

Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4990

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, page contenant le code de spécifications 251.12.

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	X

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 125

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 218

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Note-218	9						0,25	0,50	60	30

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

RÈGLEMENT 4990

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plan numéro 94903Z03 en date du 22 février 1999.

RÈGLEMENT 4990

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4990 a pour but, dans le quartier Lebourgneuf, d'intégrer le terrain situé à l'intersection des rues des Groseilles et du Gabarit à la partie de la zone récréative comprenant le parc de l'Escarpement et d'autoriser dans cette zone l'exploitation de garderies.

VILLE DE QUÉBEC

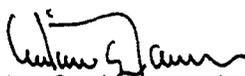
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 22 février 1999, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4942 Règlement décrétant le versement d'une subvention de 2 026 283 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain ainsi qu'un emprunt de cette somme.
- 4970 Règlement modifiant le règlement VQD-1.2 « Règlement sur le développement de l'emploi, le développement de l'habitation et le développement économique de la ville » tel que modifié par les règlements 4686, 4717, 4763, 4781 et 4937.
- 4977 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 4983 Règlement modifiant le règlement VQS-15 « Règlement sur le Service du vérificateur ».
- 4984 Règlement modifiant le règlement 4950 « Règlement décrétant la réalisation pour 1999 d'une partie de l'entente sur le développement culturel 1995-2002 intervenue entre la ministre de la Culture et des communications et la Ville de Québec et un emprunt de 1 500 000 \$ nécessaire à cette fin ».
- 4986 Règlement déléguant au comité exécutif le pouvoir de déterminer les conditions des émissions des obligations et autres titres.
- 4987 Règlement modifiant le règlement 4809 « Règlement décrétant la réalisation pour 1998 d'une partie de l'entente intervenue entre la ministre de la Culture et des communications et la Ville de Québec sur le développement culturel 1995-2002 et un emprunt de 1 500 000 \$ nécessaire à cette fin ».
- 4989 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 4990 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 23 février 1999

À être publié dans LE CARREFOUR
le 28 février 1999



AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 22 février 1999, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4977 « Modifiant le règlement VOZ-3 » Sur le zonage et l'urbanisme » dans le but:

1° de permettre, dans le quartier Melzarais, dans la zone altérée du côté est du boulevard Henri-Bouresse, entre la 26e Rue et l'avenue Pierre-Boucher, l'exploitation de commerces de vente au détail, de location, de réparation et d'entretien d'automobiles, à l'exclusion des activités de peinture et de débousselage, de même que les commerces de vente au détail de pièces et d'accessoires d'automobiles et les lave-autos et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications de l'annexe B la note 386 et de modifier le code de spécifications 122.03;

2° d'incorporer, dans le quartier Neufchâtel, la petite zone mixte située du côté sud-ouest de l'intersection du boulevard de l'Ornière et de l'avenue Cheveau dans la zone commerciale adjacente située de part et d'autre du boulevard de l'Ornière et de supprimer en conséquence les usages résidentiels autorisés dans la zone mixte et d'y autoriser les usages appartenant aux groupes Commerce 3 (Hôtellerie), 4 (Détail et services) et 5 (Restauration et débit d'alcool) et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1473-C-231.11 à même la zone 14218-CH-225.06 qui est éliminée et de supprimer le code de spécifications 225.06 qui ne s'applique plus dans aucune zone;

3° de permettre, dans le quartier Duberger, le développement résidentiel des terrains vacants situés du côté sud de la rue Loranger, entre l'avenue Blouin et la rue des Cessés et d'y créer, en conséquence, une zone résidentielle de basse densité où sont exclus les usages des groupes publics et récréatifs et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 286.41, de créer la zone 1293-H-286.41 à même une partie des zones 1285-PR-248.02 et 1284-HP-286.30 qui sont réduites d'autant et d'agrandir la zone 1285-PR-248.02 à même une partie de la zone 1267-HP-285.07 qui est réduite d'autant;

4° de rectifier des erreurs d'inversion quant à la limite de nuisances entre les groupes d'usages Commerce 4 et Commerce 6 et entre les groupes d'usages Industrie 1 et Industrie 2 et de modifier en conséquence quelques dispositions du règlement et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 79, 81, 84 et 85 du règlement VOZ-3;

5° d'intégrer dans la zone commerciale située le long du boulevard Charest Ouest, du côté sud-est de l'intersection du boulevard Charest Ouest et de l'avenue Saint-Sacrement, la zone commerciale située à l'est de la première et, en conséquence, de ne plus autoriser les usages appartenant aux groupes Commerce 3 (Hôtellerie) et d'y autoriser les usages appartenant aux groupes Commerce 4 (Détail et services), Commerce 6 (Détail avec nuisances), Commerce 7 (De gros), Commerce 8 (Stationnement), Industrie 1 (Associé au commerce de détail), Industrie 2 (Sans nuisance) et Industrie 3 (A nuisance faible) et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 582-C-122.05 à même la zone 583-C-122.12 qui est éliminée, d'éliminer le code de spécifications 122.12 qui ne s'applique plus dans aucune zone et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

6° de permettre, dans le quartier Labourgneuf, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection de la rue Bouvier et du boulevard Pierre-Bertand, les activités de débousselage et de peinture d'automobiles lorsqu'elles occupent 25% ou moins de la surface de plancher d'un commerce de réparation et d'entretien d'automobiles et au plus 50 mètres carrés de surface de plancher et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 387 au cahier des spécifications de l'annexe B et de modifier le code de spécifications 213.04;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat
Québec, le 23 février 1999

dérogatoire ayant un degré d'incidence contraignante inférieure à 13 et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 138 du règlement VOZ-3;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat
Québec, le 23 février 1999

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 22 février 1999, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4980 « Modifiant le règlement VOZ-3 » Sur le zonage et l'urbanisme » dans le but d'intégrer, dans le quartier Labourgneuf, le terrain situé à l'intersection des rues des Grosailles et du Gabarit à la partie de la zone récréative comprenant le parc de l'Escarpement et d'autoriser dans cette zone l'exploitation de garderies et en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 251.12 et de créer la zone 15127-251.12 à même une partie des zones 1540-R-251.04 et 1556-HP-260 qui sont réduites d'autant;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat
Québec, le 23 février 1999

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 22 février 1999, les projets de règlements suivants ont été déposés:

4942 Règlement décrétant le versement d'une subvention de 2 026 283 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement, Charlebois, ainsi qu'un emprunt de cette somme.

4970 Règlement modifiant le règlement VOZ-1.2 « Règlement sur le développement de l'emploi, le développement de l'habitation et le développement économique de la ville » tel que modifié par les règlements 4886, 4717, 4763, 4761 et 4937.

4977 Modifiant le règlement VOZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

4983 Règlement modifiant le règlement VQS-15 « Règlement sur le Service du vérificateur ».

4984 Règlement modifiant le règlement 4950 « Règlement décrétant la réaffectation pour 1999 d'une partie de l'entente sur le développement culturel 1995-2002 intervenue entre le ministre de la Culture et des communications et la Ville de Québec et un emprunt de 1 500 000 \$ nécessaire à cette fin ».

4986 Règlement déléguant au comité exécutif le pouvoir de déterminer les conditions des émissions des obligations et autres titres.

4987 Règlement modifiant le règlement 4809 « Règlement décrétant la réaffectation pour 1998 d'une partie de l'entente intervenue entre le ministre de la Culture et des communications et la Ville de Québec sur le développement culturel 1995-2002 et un emprunt de 1 500 000 \$ nécessaire à cette fin ».

4989 Modifiant le règlement VOZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

4990 Modifiant le règlement VOZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat
Québec, le 23 février 1999

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 22 février 1999, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4989 « Modifiant le règlement VOZ-3 » Sur le zonage et l'urbanisme » dans le but:

1° de modifier les délais d'interruption d'un usage dérogatoire au delà desquels l'occupation subséquente d'un bâtiment doit être conforme au règlement VOZ-3; ainsi les délais de 6 mois pour un usage dérogatoire ayant un degré d'incidence contraignante égal ou supérieur à 15, de 12 mois pour un usage dérogatoire ayant un degré d'incidence contraignante égal ou supérieur à 11 mais inférieur à 15 et de 18 mois pour un usage dérogatoire ayant un degré d'incidence contraignante inférieur à 11 sont remplacés par des délais de 6 mois pour un usage dérogatoire ayant un degré d'incidence contraignante égal ou supérieur à 13 et de 18 mois pour un usage dérogatoire ayant un degré d'incidence contraignante inférieur à 13 et,

2° de permettre, dans certaines zones, lorsque l'usage dérogatoire d'un bâtiment ou d'un terrain ayant un degré d'incidence contraignante égal ou supérieur à 13 est interrompu pour une période de plus de 6 mois mais de moins de 18 mois, de changer cet usage dérogatoire pour un autre usage

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 22 février 1999, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4990 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but d'intégrer, dans le quartier Lebourgneuf, le terrain situé à l'intersection des rues des Groseilles et du Gabarit à la partie de la zone récréative comprenant le parc de l'Escarpement et d'autoriser dans cette zone l'exploitation de garderies et en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 251.12 et de créer la zone 15127-251.12 à même une partie des zones 1540-R-251.04 et 1556-HP-280 qui sont réduites d'autant;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 23 février 1999
A être publié dans: Le Carrefour
A la date suivante: 28 février 1999

